



Ville de Briec  
Kêr Vrieg

**Arrêté n°324/2023**  
**Fermeture temporaire**

**des salles omnisports Fanch Rolland – Colette Besson et de la salle La Briécoise**

Le Maire de BRIEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public,

Considérant l'état des équipements sportifs, suite aux dégâts causés par la tempête Ciaran,  
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité des bâtiments,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire des équipements situés Rue Louison Bobet pour les salles Fanch Rolland et Colette Besson, et 112 Rue du Gl de Gaulle pour la salle La Briécoise, de procéder à des travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation des équipements communaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**A compter du 03 Novembre 2023, et jusqu'à nouvel ordre, les équipements communaux suivants :**

- **Salle omnisport Fanch Rolland, y compris la salle de tennis,**
- **Salle omnisport Colette BESSON**
- **Salle La Briécoise**

**Sont temporairement et entièrement fermés au public, pour permettre leur mise en sécurité.**

**Article 2 :**

Les services municipaux sont tenus de mettre en œuvre toute les dispositions pour la fermeture des salles au public et assurer la sécurité.

**Article 3 :**

Le pôle « services techniques », Madame la Directrice Générale des Services, le pôle « vie associative – culture et sports », la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à BRIEC, le 03 Novembre 2023**

**Certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**



Commune membre de Quimper Bretagne Occidentale | Kumun ezel eus Kemper Breizh Izel

Mairie - Ti-ker - 67 rue du Général de Gaulle - Straed ar Jeneral de Gaulle - 29510 Briec - Brieg

Tél. - Pgz : 02.98.57.93.11 | Fax - Plr : 02.98.57.98.20

accueil@briec.bzh | www.briec.bzh | facebook : villebriec | twitter : villedebriec